



Pour citer cet article :

Ministère de la Justice, *L'enfant à travers les âges. Section de l'éducation pénitentiaire. Rapport présenté par l'Administration pénitentiaire de France au congrès international de Bruxelles (août 1900), mai 1901*, 120 p. ; chapitre « Colonie de Mettray, près de Tours (Indre-et-Loire) », p. 41-47.



Enfants en justice
XIX-XX^{ème} siècles

L'ENFANT
à travers les âges

SECTION

DE L'ÉDUCATION

PÉNITENTIAIRE

MAI 1901



Charrons. — Tarares, fardiens, triqueballes, charrettes, camions, charretons à bras, poulains auspects, brouettes, brouets, échelles, civières, manches de faux.

Chaudronniers. — Casserolles, plats divers, seaux en tôle, tonneaux, marmites en tôle et en cuivre, entonnoirs, récipients divers, tinettes mobiles.

Tailleurs. — Complots de drap pour libérés placés ou engagés, complots de velours, de coutil dits vêtements de travail pour les placés ou engagés, chemises de flanelle.

Cordonniers. — Grosses chaussures à l'usage des pupilles, chaussures plus fines sur commande à l'usage du personnel.

L'Administration ne vend aucun produit.

Tout ce qui sort des ateliers d'Aniane est expédié dans les autres colonies et établissements pénitentiaires.

La création de la colonie industrielle a permis de donner une instruction professionnelle très complète à un nombre assez élevé de pupilles, et de faire à l'État une économie très appréciable dans la dépense concernant les machines, instruments et objets mobiliers divers des établissements pénitentiaires.

Établissement privé.

COLONIE DE METTRAY, PRÈS TOURS (Indre-et-Loire).

Population. — La colonie de Mettray est un établissement privé. Elle reçoit les jeunes détenus jugés en vertu de l'article 66 du Code pénal, qui lui sont confiés par l'Administration pénitentiaire, en exécution de l'instruction ministérielle du 3 décembre 1832 et de la loi du 5 août 1850, pour leur donner l'instruction morale et religieuse, ainsi que l'enseignement primaire, pour leur apprendre un métier et les accoutumer surtout aux travaux de l'agriculture.

Elle reçoit, en outre, des enfants envoyés en correction paternelle, conformément aux articles 375 et suivants du Code civil.

Enfin elle possède un établissement spécial pour les enfants de cette dernière catégorie, qui appartiennent à des familles aisées. Cet établissement, qui s'appelle la *Maison paternelle*, est un véritable collège de répression, où les enfants vivent à l'état d'isolement le jour et la nuit, continuent leurs études et se préparent aux baccalauréats.

Dans la dernière période triennale la « *Maison paternelle* » a compté de nombreux admis ou admissibles aux divers baccalauréats.

Il n'y a pas de séparation effective pour les deux premières catégories. Elle est complète pour la troisième.

Il existe des cellules de punition et d'isolement.

L'effectif moyen de la population a été en 1899 :

Pour la 1 ^{re} catégorie	325
— 2 ^e —	99
— 3 ^e —	26

Personnel. — Le personnel de la colonie comprend : le directeur, l'inspecteur, le greffier, le contrôleur, le garde-magasin général, le caissier et le surveillant général.

L'inspecteur, qui est instituteur, a autorité sur tout le personnel, la surveillance générale des classes, et supplée le directeur en cas de besoin.

Le contrôleur a la direction des services économiques et la surveillance de tous les ateliers.

Le surveillant général est chargé de tout ce qui concerne l'observation des règlements intérieurs de l'établissement.

Tous les membres du personnel portent, comme signe distinctif, en uniforme, la casquette à trois galons.

Les surveillants, appelés chefs de famille, sont chargés d'un groupe d'enfants appelé : famille. Ils ont la surveillance du dortoir dans lequel ils couchent, du réfectoire, des récréations, de l'habillement et de la tenue de leur groupe, etc.

Pendant les heures des travaux extérieurs, ils sont employés aux bureaux de la comptabilité ou du greffe, ou au service de la *Maison paternelle*.

Comme marque distinctive, ils portent la casquette à deux galons.

Tous les chefs d'atelier ou autres employés portent la casquette à un galon.

Enseignement scolaire. — Les enfants reçoivent à Mettray l'instruction primaire élémentaire en tous points semblable à celle qui est donnée dans les écoles primaires. Les plus intelligents sont conduits jusqu'au certificat d'études. Le nombre des enfants reçus à ces examens, en 1899, a été de 11 sur 12 présentés.

Un enseignement spécial ainsi que des notions de dessin pratique et de comptabilité sont donnés aux enfants déjà pourvus du certificat d'études.

Des cours de solfège et de musique instrumentale sont, en outre, organisés pour les enfants chez lesquels on a reconnu les aptitudes nécessaires.

La colonie possède une bibliothèque à l'usage des enfants, composée de 2.400 volumes.

Des examens généraux sont passés deux fois par an, en décembre et en juin, pour former les tableaux de mérite scolaire, délivrer les palmes à porter sur les manches de la tunique du dimanche, au premier de chaque classe.

Tous les colons qui arrivent à passer leur examen pour le certificat d'études reçoivent un livret de caisse d'épargne postale de 10 francs.

Régime disciplinaire. — Les récompenses et les punitions en usage à la colonie de Mettray sont celles prescrites par l'arrêté du 15 juillet 1899.

Récompenses spéciales. — Tout enfant qui n'a pas eu de punition de cellule ou de retenue a le galon de bonne conduite d'un an et peut, s'il continue, obtenir le galon de trois ans. A chaque galon est attachée une prime annuelle de 5 francs. Les postes de confiance comme frères aînés, moniteurs de gymnastique, peloton d'instruction, etc., donnent droit à des primes de 1 franc par mois.

Les palmes en or portées sur les manches sont données deux fois par an, à la suite d'examens généraux, aux premiers élèves de chaque classe.

Enfin, comme il est dit plus haut, un livret de caisse d'épargne de 10 francs est donné à tout pupille qui obtient son certificat d'études primaires.

Des personnes charitables ont mis quelquefois à la disposition de la colonie des sommes à distribuer, en livrets de caisse d'épargne, aux colons les plus méritants par leur travail et leur bonne conduite.

Toutes les semaines, il y a un concours entre toutes les familles. Celle qui a eu le moins de punitions dans la semaine a le drapeau d'honneur et prend la droite à la revue et à la promenade, et dans la semaine il lui est donné un repas de viande supplémentaire.

Les pupilles dont la conduite est bonne, qui ont acquis les connaissances professionnelles suffisantes et pour lesquels on a de sérieuses raisons de compter sur un réel amendement sont, sur la proposition du directeur, et avec l'agrément de l'Administration, soit rendus à leur famille, à titre de libération provisoire ou définitive, soit confiés à des particuliers sous le contrôle du patronage de la colonie. Ils peuvent également contracter des engagements dans l'armée ou dans la flotte avant le terme fixé pour leur libération.

Lors de la libération définitive le directeur s'efforce, quand les familles sont indignes, de placer les pupilles dans les environs de l'établissement, surtout à la campagne, où on craint moins de les voir retomber dans des milieux malsains. Mais quand, malgré les exhortations, ils persistent à retourner chez leurs parents où ils ne pourront recevoir que les plus déplorables exemples et les plus funestes conseils, l'administration locale se trouve absolument désarmée.

Le patronage s'étant exercé de tout temps à Mettray par l'établissement lui-même, et par ses agents, les placements sont faits par ses soins.

La grande partie des engagés volontaires est placée sous le patronage de la Société présidée par M. Voisin, conseiller à la Cour de cassation, dont le zèle aussi éclairé qu'infatigable contribue d'une façon si puissante à l'œuvre du relèvement de la jeunesse abandonnée ou coupable.

Organisation du travail. — Le travail s'exécute pour la plus grande partie pour le compte de l'établissement. L'atelier de cordonnerie, pour le dehors, a dû être supprimé par suite de la réduc-

tion excessive de l'effectif. L'atelier de broserie travaille à peu près seul pour le compte des particuliers.

Les ateliers organisés, en dehors des travaux agricoles, des pépiniéristes et des maraîchers, sont ceux de cordonnerie, de broserie, des tailleurs, des sabotiers, des charrons sur fer et sur bois, des serruriers, des maçons, des charpentiers-couvreurs, des ferblantiers, des maréchaux-ferrants, des menuisiers, des peintres et des boulangers.

La population est ainsi répartie :

Agriculteurs 253

Répartis dans les divers ateliers industriels:

Cordonniers.....	41	Serruriers.....	5
Tailleurs.....	18	Ferblantiers.....	7
Brossiers.....	25	Maçons.....	3
Charrons.....	8	Peintres.....	8
Sabotiers.....	7	Boulangers.....	4
Maréchaux-ferrants....	5	Tonneliers.....	1
Charpentiers-couvreurs.	6	Services divers.....	26
Menuisiers.....	5		

Il est difficile de donner une durée moyenne de l'apprentissage, à cause de la diversité des travaux, comme de l'aptitude et de la bonne volonté des sujets qui y sont employés. On peut cependant la fixer approximativement à trois ans.

Les produits fabriqués sont, en grande partie, consommés dans l'établissement. Un très petit nombre est vendu. La broserie travaille pour le dehors.

La colonie n'a jamais eu à faire de cessions à d'autres établissements.

Les enfants reçoivent une gratification journalière qui est variable pour chacun d'eux. Ces sommes sont inscrites au pécule réserve. En outre ils reçoivent toutes les semaines un certain nombre de bons points ayant une valeur en argent qu'ils peuvent, soit verser à leur masse, soit conserver pour la cantine.

Pour les ateliers industriels où il est possible de fixer un minimum de tâche, les enfants voient leur avoir augmenté suivant le travail fourni au-dessus de ce minimum.

En cas de travaux faits pour le compte des particuliers, ce qui est devenu assez rare, la moitié de la gratification est portée à la masse de chaque pupille qui y a été employé.

Les malfaçons involontaires n'entraînent aucune répression, les malfaçons volontaires, ainsi que les dégâts commis intentionnellement, outre une peine disciplinaire, peuvent être imputés à leurs auteurs sur un état de prélèvement soumis tous les six mois à l'approbation ministérielle. Les sommes ainsi fixées sont portées au débit de la masse.

Tous les surveillants, contremaîtres ou chefs d'ateliers appartenant à l'établissement sont agréés par le préfet d'Indre-et-Loire. Ils sont rétribués par l'établissement.

Ils sont chargés de la police de leurs ateliers et, sauf les cas urgents, où ils peuvent envoyer directement un pupille au quartier de punition en rendant compte au directeur, ils se bornent à remettre au chef de famille une note des infractions commises chaque jour. Ce dernier les porte sur le registre de punitions de la famille, lequel est présenté au directeur pour prononcer les punitions en présence du pupille.

Toutes les sommes appartenant aux pupilles et versées à leur masse sont converties, au moment de la libération, en un livret de caisse d'épargne postale qui leur est envoyé dans les trois mois qui suivent leur départ.

Pour les engagés volontaires, admis au patronage de la Société présidée par M. Voisin, les livrets sont adressés à la Société.

D'après les mesures prises par l'Administration, le pupille ne peut rien toucher de son livret avant l'âge de 21 ans.

L'importance moyenne du pécule au moment de la sortie a été, pour l'année 1899, de 62 fr. 55.

Patronage. — La colonie de Mettray a toujours exercé un patronage sur ses pupilles. Non contente de leur trouver des patrons présentant toutes garanties de moralité, elle les suit, soit par ses agents quand les placements sont dans son voisinage, soit par la correspondance avec les enfants et avec les patrons. Enfin, dans beaucoup d'endroits éloignés, elle a recours à des curés, à des instituteurs, à des membres de la Société de Saint-Vincent-de-Paul

ou à toute autre personne charitable qui veut bien servir de membre correspondant à la Société de patronage. Pour faciliter leur tâche, on leur adresse chaque année des imprimés qui, en même temps que l'adresse des patronnés, contiennent un certain nombre de questions en regard desquelles ils n'ont qu'à consigner leurs réponses.

Les engagés volontaires passent, comme nous l'avons dit, sous le patronage de la Société présidée par M. Voisin, mais sans que la colonie les perde de vue.

Beaucoup d'anciens colons sont restés en correspondance avec la maison, et ceux qui ont besoin d'aide ne manquent jamais d'y avoir recours, assurés qu'ils sont de recevoir un accueil bienveillant.

Les pupilles qui sont placés dans le département viennent voir de temps en temps la colonie, où ils trouvent toujours le couvert et souvent un petit secours en effets ou en chaussures. Ceux qui sont malades viennent se faire soigner à l'infirmerie.

Grâce au mouvement favorable qui s'est produit pour le développement des Sociétés de patronage, la ville de Tours vient d'en fonder une, à laquelle la colonie de Mettray a adhéré dans l'intérêt de ses pupilles.

En outre, la colonie de Mettray figure dans l'Union des Sociétés de patronage de France, et comme de nombreuses Sociétés se sont fondées depuis quelques années dans beaucoup de villes, la colonie a recours à elles pour ceux de ses élèves, colons libérés, qui retournent chez leurs parents. Le patronage est heureux de proclamer qu'il a toujours trouvé en elles le concours le plus empressé et le plus efficace et qu'elles lui rendent d'inappréciables services.

Établissement privé.

ÉCOLE DE RÉFORME DE SAINT-JOSEPH, FRASNE-LE-CHATEAU
(Haute-Saône).

Population. — L'École de Saint-Joseph ne reçoit que les enfants au-dessous de 12 ans qui lui sont confiés par l'Administration pénitentiaire. Ils sont répartis en trois groupes : les grands, les moyens